

“ encouragements ultérieurs aux Maîtres et Aides de Poste en cette Province, ” a été conformément à l'ordre, lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Planté*, secondé par Mr. *Berthelot*,

RESOLU, que le *Bill* qui continue encore, pour un tems limité, les Actes de la trente neuvième et quarante deuxième année du Règne de sa Majesté, qui accordent de plus amples salaires et encouragements ultérieurs aux Maîtres et Aides de Poste en cette Province, soient référés à un Comité de cinq Membres, pour s'enquérir, si des amendements et quels, seroient nécessaires, et en faire rapport avec toute la diligence convenable; avec pouvoir au dit Comité d'envoyer quérir les personnes et papiers.

ORDONNE, que Mr. *Planté*, Mr. *Berthelot*, Mr. *De Salaberry*, Mr. *Bourdages* et Mr. *Bedard* composent le dit Comité.

Un *Bill* qui continue encore pour un tems limité, un Acte passé dans la trente sixième année du Règne de sa Majesté, intitulé, “ Acte qui fait une provision temporaire pour le règlement du commerce entre cette Province et les Etats-Unis de l'Amérique, par terre ou par la navigation intérieure, ” a été conformément à l'ordre, lu une seconde fois.

Sur motion de Mr. *Berthelot*, secondé par Mr. *Bourdages*,

ORDONNE, que le dit *Bill* soit grossoyé.

Alors, sur motion de Mr. *Berthelot*, secondé par Mr. *Bourdages*,

La Chambre s'est ajournée à Vendredi prochain.

Vendredi, 28e. Février, 1806.

MR. *Berthelot* accompagné des autres Messagers, a fait rapport qu'ils s'étoient rendus auprès de son Honneur le Président, avec l'Adresse